

*Initiatives ministérielles*

Pour la Trinité et Tobago, un taux nul s'appliquera aux intérêts payés sur une dette du gouvernement, aux intérêts payés en raison d'un prêt fait ou d'un crédit consenti par la Société pour l'expansion des exportations ou son équivalent là-bas, et aux intérêts liés à un régime de pension.

Les Canadiens bénéficieront de toute future convention entre l'Estonie et la Lettonie et d'autres pays membres de l'OCDE relativement aux taux de retenue d'impôt sur les redevances de brevet et les droits d'auteur. La Trinité et Tobago maintiendra l'exemption relative aux droits d'auteur. Dans le cas de la Trinité et Tobago, les pensions et les rentes seront imposées à un taux maximum de 15 p. 100 dans le pays d'origine, mais les pensions de guerre seront exemptées.

• (1255)

De plus, les prestations de sécurité sociale seront imposées dans le pays d'origine, et le taux de retenue d'impôt sur les rentes sera ramené à 10 p. 100.

Également dans le cas de la Trinité et Tobago, l'exemption de deux ans pour les professeurs invités n'existe plus, et les travailleurs saisonniers n'auront pas à payer d'impôts au Canada s'ils gagnent moins de 8 500 \$.

Je veux maintenant passer au protocole négocié avec la Hongrie. Je devrais d'abord mentionner que les modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu en 1976 ont porté de 15 p. 100 à 25 p. 100 le taux de retenue d'impôt pour les non-résidents, à moins qu'une réduction ne soit prévue dans une convention fiscale.

La convention existante entre le Canada et la Hongrie réduisait le taux de retenu d'impôt à 10 p. 100 dans le cas des dividendes payés à une société mère et à 15 p. 100 dans tous les autres cas. Toutefois, cette convention a été négociée avant qu'on annonce, dans le budget de 1992, que le Canada était prêt à réduire à 5 p. 100 le taux de retenue d'impôt sur les dividendes directs. Le protocole révisé que nous étudions aujourd'hui réduit ce taux à 5 p. 100 d'ici à 1997 pour l'impôt de succursale. Il n'y a cependant pas de changements dans le taux de retenue d'impôt sur les autres dividendes.

Les conventions fiscales comme celles-ci sont importantes pour tous les pays. Les avantages qu'elles apportent en stabilisant les régimes fiscaux contribuent à favoriser le commerce international et les investissements, qui sont essentiels dans le contexte de la globalisation.

Les concessions prévues dans ces conventions n'entraîneront aucune perte de recettes fiscales pour le Canada. Non seulement nous profiterons d'un accroissement des échanges commerciaux et des investissements, mais nous bénéficierons aussi de la réduction des taux de retenue d'impôt et d'autres concessions.

Le gouvernement ne voit rien de litigieux dans ce projet de loi. Avec l'adoption de cette mesure législative, le nombre de pays avec lesquels le Canada a des conventions fiscales passera à 57.

Je prie instamment mes collègues d'adopter rapidement le projet de loi C-105 pour que nous puissions passer à des questions plus pressantes.

[Français]

**M. André Caron (Jonquière, BQ):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens au nom du Bloc québécois pour donner notre appréciation sur le projet de loi C-105.

Comme le disait le porte-parole du gouvernement, c'est un projet de loi qui n'est pas litigieux et qui s'inscrit dans la normalité des relations commerciales entre les pays.

Ce projet de loi porte sur la mise en oeuvre de conventions conclues entre le Canada et divers pays, comme la Lettonie, l'Estonie, Trinité-et-Tobago, ainsi que la Hongrie. Donc, le projet de loi vise à mettre en oeuvre des conventions en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu.

Ce projet de loi très technique a d'abord été négocié par des gens appartenant au milieu diplomatique et à la fonction publique du Canada, et nous venons ici ratifier par ce projet de loi les traités qui ont été conclus.

Alors, comme l'a si bien dit le porte-parole de l'opposition, ce sont des choses qui sont tout à fait normales entre pays souverains, des pays qui visent, comme l'a bien dit le porte-parole du gouvernement, à favoriser les échanges commerciaux. Ce projet de loi s'inspire des normes qui ont été définies par l'OCDE, l'Organisation de coopération et de développement économiques.

On pourrait se demander pourquoi, au nom de l'opposition officielle, j'ai tenu à intervenir. Justement parce que ce projet de loi, étant décrit comme allant de soi, peut nous servir d'exemple, de point de comparaison, au lendemain d'un oui au référendum, de ce qui pourrait arriver des échanges commerciaux et économiques entre le Canada, les États-Unis, le Québec et les autres pays du monde.

• (1300)

Les pays, dans leurs relations commerciales, leurs relations diplomatiques, leurs relations de nature politique, cherchent leur intérêt. Le représentant de l'opposition l'a très bien dit. Dans le genre de projet qui est devant nous, avant de conclure un traité, avant de conclure une entente—et il y a, actuellement, de ces traités et de ces ententes avec 55 pays dans le monde—on regarde quel est l'intérêt du Canada. On regarde quels sont les investissements de ces pays dans l'économie canadienne. On regarde quels sont les investissements du Canada dans les pays avec lesquels on signe un traité.

À un moment donné, jugeant notre intérêt commercial, notre intérêt économique, on signe un traité. Alors, il n'y a rien de litigieux dans tout cela. Une négociation se fait, on examine les lois dans les différents pays et on signe, de façon tout à fait normale, de façon à améliorer et à continuer d'avoir des échanges commerciaux et économiques normaux entre le Canada et les pays qui sont concernés.

Dans le débat actuel qui a cours au Québec et au Canada sur l'éventualité de la souveraineté du Québec, l'argument économique, l'argument des échanges commerciaux revient souvent à l'ordre du jour. On entendait justement, avant-hier, le ministre des Finances prétendre que, en cas de souveraineté du Québec, il y aurait, au Québec, un million d'emplois qui seraient mis en